



Publié le

ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_014-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Guiraud, M. Bluteau, Mme Lagarde







ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_014-DE

Délibération n° 03-03 du 8 juin 2023

« BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE 2023 » – PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SOUTIEN CRÉATION ÉDITION 77^E ÉDITION DU FESTIVAL D'AVIGNON – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre 2021-2024 conclue avec l'État, la commune de Pantin et l'association « Banlieues Bleues » approuvée par sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021.

Vu sa délibération n°3-5 du 08 décembre 2022, relative notamment à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, à conclure avec la commune d'Aubervilliers, l'État - Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France et l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE, au titre du Bel Été Solidaire et Olympique 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 20 000 euros à l'association AORIF L'union sociale pour l'habitat d'Île-de-France pour son projet *Festival Regard Neuf 3, les HLM au rendez-vous de la création* ;
 - 12 000 euros à l'association Banlieues Bleues pour son projet Novolympics ;
 - 12 000 euros à l'association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques pour son projet *les Extensions* ;



Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_014-DE

- 10 000 euros à l'association Le lieu Mains d'Œuvres pour son projet Saison artistique estivale à Mains d'Œuvres ;
- 10 000 euros à l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers pour son projet Festival art de rue des cités ;
- 8 000 euros à l'association Maison des jonglages pour son projet *Croisière jonglée et ateliers* ;
- 5 000 euros à l'association Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers pour son projet Sur les 4 Chemins des cultures;
- 10 000 euros à l'association Saint-Ouen sur scène pour son projet Festival Saint-Ouen sur Scène ;
- 8 000 euros à l'association Théâtre Le Colombier Langaja pour son projet Un été en création;
- 12 000 euros à l'association Villes des musiques du monde pour son projet Bel été solidaire au Point Fort ;
- 7 000 euros à la société par actions simplifiée Casabey pour son projet Festival Pépélé;
- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les structures suivantes :
 - Association Banlieues Bleues,
 - Association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques,
 - · Association Le lieu Mains d'Œuvres.
 - Association les Laboratoires d'Aubervilliers,
 - Association Maison des jonglages,
 - Association Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers,
 - Association Saint-Ouen sur scène,
 - Association Théâtre Le Colombier Langaja,
 - Association Villes des musiques du monde,
 - Société Casabey ;
- APPROUVE la charte d'engagements écoresponsables prescrite à l'ensemble des porteurs de projet lauréats annexée à chaque convention ;
- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;
- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;
- ALLOUE au titre de l'aide à la création et au rayonnement, les subventions d'aide au projet en fonctionnement suivantes :
 - 50 000 euros au Centre dramatique national Théâtre Gérard Philipe à Saint-Denis,

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230608-2023_06_08_014-DE

- 20 000 euros au Centre dramatique national Théâtre Public de Montreuil;
- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les structures suivantes :
 - · Centre dramatique national Théâtre Gérard Philipe à Saint-Denis,
 - Centre dramatique national Théâtre Public de Montreuil;
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote:

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac

M. Bouamrane, Mme Dellac pour le Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques et Mme Azoug pour Banlieues Bleues

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.